

## Règlement du Concours « *Salon virtuel* »

### **1. Organisateur**

Ce concours est organisé par la SA JEAN-MICHEL MARTIN, BCE 0437.668.948, Rue François Desmedt 96 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, ci-après dénommée « JMM ».

Les questions, commentaires et réclamations concernant le concours doivent être adressés à [marketing@jmmartin.eu](mailto:marketing@jmmartin.eu).

### **2. Conditions de participation**

2.1 La participation au concours se fait par le biais d'un bon de participation, à remplir dans une concession du groupe de JMM (BMW Woluwe, BMW Drogenbos, MINI Zaventem), ou en ligne via le site du groupe de JMM.

2.2 La participation est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au concours implique l'acceptation de ce règlement. Celui-ci pourra faire l'objet d'éventuelles modifications ultérieures, par exemple en cas de force majeure. Les participants seront avertis de ces modifications dans la mesure du possible.

2.3 Toute personne d'au moins 18 ans, disposant d'un permis de conduire et résidant en Belgique, a le droit de participer. Lors de l'inscription, les participants devront indiquer leurs nom et prénoms officiels, ainsi que leur adresse e-mail, numéro de téléphone et code postal. La participation sous un faux nom ou pour le compte d'une autre personne est interdite. Il est interdit de participer plusieurs fois au concours (ou sous différents noms ou surnoms). Les participants doivent être en mesure d'apporter à tout moment la preuve de leur identité et de leur âge afin que l'organisateur puisse contrôler ces informations et éviter tout abus éventuel.

2.4 Un seul bon de participation est permis par personne (tout bon excédentaire sera détruit). Par dérogation, toute personne acquérant un véhicule neuf auprès d'une concession du groupe de JMM pendant la durée du concours pourra utiliser dix bons de participation.

2.5 Les participants devront répondre à une question démontrant leur connaissance du groupe de JMM.

En cas de pluralité de participants ayant correctement répondu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi eux.

2.6 Ne sont pas autorisés à participer :

- a. Les employés de l'organisateur JMM ou d'une société de son groupe (art. 1);
- b. Les membres du personnel et collaborateurs des entreprises ayant un lien avec l'organisateur;
- c. Les membres du personnel et collaborateurs des entreprises collaborant à l'organisation de ce concours;
- d. Les membres d'une famille domiciliés à la même adresse que des personnes appartenant à un des groupes exclus du concours.
- e. Les personnes domiciliées à la même adresse qu'une personne ayant déjà participé au concours

En participant au concours, les participants marquent leur accord de façon irrévocable, automatique et inconditionnelle avec ce règlement. JMM se charge du déroulement correct du concours.

### **3. Durée et prix du concours**

3.1 La période de participation au concours commence le 11 Janvier 2021 et se termine le 28 Février 2021 à minuit.

3.2 Le gagnant principal recevra, selon son choix, des accessoires BMW ou MINI d'une valeur de 5.000€ TVAC, ou une réduction de 5.000€ TVAC sur l'achat d'une voiture neuve dans une concession du groupe JMM.

Ce lot de 5.000 € sera attribué à la fin de la période du concours parmi les participants au concours.

3.3 Le vendredi 29/01 et le vendredi 12/2, un gagnant intermédiaire sera annoncé. Ces gagnants remporteront chacun un accessoire de marque MINI ou BMW, d'une valeur maximum de 100 € TVAC. Les gagnants des lots intermédiaires peuvent toujours remporter le lot principal comme décrit au point 3.2.

3.4 Les gagnants seront avertis par JMM (via l'adresse mail qu'ils ont communiquée).

3.5 Les gagnants seront considérés comme seuls bénéficiaires des prix. Le retour ou l'échange d'un prix contre une somme en espèces n'est pas autorisé.

3.6 JMM se réserve de résilier prématurément ou prolonger le concours sans préavis et sans donner de motif. Dans ce cas, les participants n'auront pas le droit d'adresser de réclamation à JMM.

#### **4. Notification aux gagnants**

4.1 Dans le cadre du concours, JMM a le droit de communiquer les données des gagnants à ses partenaires afin notamment de permettre la notification et la livraison du prix, et à des fins de marketing.

4.2 Si le gagnant ne contacte pas JMM ou son partenaire concerné dans le mois de la notification de son gain, le droit de réclamer le prix sera perdu sans contrepartie.

#### **5. Exclusion de la participation au concours**

JMM se réserve, à sa propre discrétion, d'exclure des participants du concours, et de refuser de délivrer les prix en cas de soupçon raisonnable de fausses informations, de manipulation, de violation du présent règlement ou de toute autre action ou manœuvre déloyale.

JMM se réserve le droit d'exclure toute personne n'ayant pas le droit de se déplacer librement ou déchue de ses droits civils, mais aussi de suspendre des participations ou d'effacer le contenu déterminé d'un profil si celui-ci revêt un caractère offensant.

#### **6. Décharge de responsabilité**

6.1 Aucune faute d'impression, faute d'orthographe, coquille ou autre erreur de ce type ne pourra être invoquée pour justifier une obligation quelconque dans le chef de JMM.

6.2 JMM ne garantit ni n'assure en aucun cas la disponibilité des sites internet requis pour participer au concours ou de leur contenu. JMM se réserve de désactiver ces sites internet (sans information préalable) ou d'y limiter l'accès en tout ou en partie. JMM décline toute responsabilité quant à l'éventuelle perte, destruction ou dégradation de formulaires de participation.

6.3 JMM ne sera pas responsable de l'insolvabilité de partenaires ou des conséquences sur l'exécution du concours et la remise des prix. JMM, ses entités, ses employés ou ses représentants indirects ne seront pas responsables de tout dommage causé par des erreurs, retards ou interruptions de transmission; défaillances des équipements ou services techniques ; contenu incorrect, perte ou effacement de données; virus informatique; ou tout dommage qui pourrait se produire pour toute autre raison au cours de la participation au présent concours, sauf si JMM est responsable de ce dommage suite à une action malveillante ou à une négligence grave.

6.4 JMM ne sera en aucun cas responsable d'éventuels accidents ou dommages directement ou indirectement liés à la participation au concours, à la remise des prix ou aux prix gagnés. Ni pour les conséquences éventuelles d'une annulation, d'un report ou interruption du concours pour des raisons indépendantes de la volonté de JMM,

6.5 JMM traitera en équité toutes les recours qui lui seraient adressés pour quelque raison que ce soit, mais statuera en dernier ressort.

## **7. Consentement – vie privée**

7.1 En s'inscrivant, les participants déclarent consentir au stockage par JMM de leurs données à caractère personnel pendant la durée du concours [et, le cas échéant, à leur transfert à ses partenaires (dont les agences, les compagnies d'assurance), qui sont également autorisés à stocker les données à caractère personnel pendant la durée du concours], dans la mesure où le stockage et le transfert de ces données sont nécessaires à l'exécution du concours. À la fin du concours, les données seront effacées conformément aux réglementations en vigueur. Sauf indication contraire de la part des participants, les informations fournies dans le cadre du concours ne seront utilisées que pour exécuter le concours et ne seront pas communiquées à des tiers sans la permission expresse des participants.

7.2 Dans le cadre de ce concours, JMM se conforme entièrement à la législation relative à la protection de la vie privée à l'égard des données à caractère personnel.

## **8. Publication – droit à l'image**

8.1 S'ils gagnent un prix, les participants déclarent consentir à la publication de leur photo sur les différents canaux de communication utilisés par JMM lors de la remise de leur prix, et d'utiliser leur droit à l'image jusqu'à un an après la fin du concours.

## **9. Divers**

9.1 Le présent règlement, ainsi que la relation entre les participants et JMM sont exclusivement soumis au droit belge.

9.2 Si une disposition de ce règlement est ou devient nulle en tout ou en partie, la validité de autres dispositions n'en sera pas affectée. La clause ou la condition nulle sera remplacée par une disposition valide qui correspondra le mieux à l'objectif et à la finalité exprimée par la clause ou la condition nulle. Cette disposition est aussi applicable si ce règlement contient une omission involontaire.

9.3 Tout litige relatif ce concours ou son règlement serait de la compétence exclusive du tribunal compétent de l'arrondissement de Bruxelles.